

ARRETE ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNE  
DELIVREES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 18/12/2023,

N° AP 093 013 23 A0013

Par :	SAS CMS
Demeurant à :	2a rue Anizan Cavillon 93 350 Le Bourget
Représentée par :	Monsieur MOKRANI AHMED
Nature des travaux :	Enseigne lumineuse
Sur un terrain sis à :	67-69 avenue de la Division Leclerc- 2a rue Anizan Cavillon
Référence cadastrale :	13 G 89 - 13 G 90

Monsieur le Maire de la Ville du Bourget

Vu la loi du 29 décembre 1979 codifiée aux articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement,  
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et le décret du 30 janvier 2012,  
Vu la loi du 22 mars 2012 et le décret du 9 juillet 2013,  
Vu le règlement local de la publicité intercommunal du 4 juillet 2022,  
Vu la demande d'autorisation de pose d'enseignes déposée le 18/12/2023,

## ARRETE

**Article 1 :**

L'autorisation préalable de demande de pose d'enseignes (dossier joint) est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions particulières émises dans l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France - ABF en date du 30/01/2024 :

- La largeur de l'enseigne sera égale à celle de la baie de la porte d'entrée du commerce au-dessous.
- L'éclairage sera indirect, diffus et sobre.

**Article 3 :**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...) ; elle est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

La présente autorisation ne saurait dispenser le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme et de voirie si celle-ci s'avérait nécessaire.

Le Bourget, le 20 FEV. 2024

Le Maire

Décision transmise en Préfecture le : 20 FEV. 2024

Date de mise en ligne : 26 FEV. 2024



Accusé de réception en préfecture  
933 203300184 20240200 ARR-2024-097-AR  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...) ; elle est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. La présente autorisation ne saurait dispenser le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme et de voirie si celle-ci s'avérait nécessaire. La présente décision peut faire l'objet , dans un délai de deux mois à compter de sa notification : - soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées Atlantiques - soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240220-ARR-2024-097-AR  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024